Objectif 15: Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

Cible 15.1: D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier des forêts, des zones humides, des montagnes et des zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux

Indicateur 15.1.2: Proportion des sites importants pour la biodiversité terrestre et la biodiversité des eaux douces qui se trouvent dans des aires protégées (par type d'écosystème)

Fournisseurs de données

Les données sur les zones protégées sont compilées par les ministères de l'environnement et d'autres ministères responsables de la désignation et de l'entretien des zones protégées. Les zones clés pour la biodiversité sont identifiées à l'échelle nationale par le biais de processus multipartites, selon des critères et des seuils standard.

Page: 1 of 1